

## OFFRE ISOLATION DES LOGEMENTS RESIDENTIELS FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

### Demandeur :

Nom ..... Prénom .....

Courriel ..... Téléphone .....

Adresse .....

BP ..... Ville .....

Propriétaire occupant  Propriétaire bailleur

Revenu fiscal de référence .....

Nombre de personnes composant le foyer  1  2  3  4  5  6 et +

### Logement concerné par le projet :

Adresse (à préciser si différente de l'adresse mentionnée précédemment)

.....

BP ..... Ville .....

Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 10 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

Année de construction (si connue) .....

### Informations sur le projet de rénovation :

Est-ce que des actions complémentaires à l'isolation feront l'objet de demandes d'aides financières ?

Ventilation motorisée double flux (VMC)

Pose de fenêtres isolantes

Poêle à bois / granules

Chauffe-eau thermodynamique (CET)

Pompe à chaleur (PAC)

## Descriptif prévisionnel des travaux d'isolation envisagés

- Isolation

	Surface isolée (En m2)	Type d'isolant	Exigence minimale R(m2.K/W) Cocher si retenu par le demandeur	Exigence renforcée R(m2.K/W) Cocher si retenu par le demandeur
<input type="checkbox"/> Plancher bas de Rez de chaussée			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Plancher bas de comble non aménagés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Murs extérieurs en façade ou en pignon			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Murs R réduits			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Combles en rampant de toiture (Intérieur ou extérieur)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Combles perdus			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Combles (parties verticales)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Remplacement des châssis

	Nbr de châssis remplacés	L'opération est elle éligible à l'aide au châssis ? Cocher si éligible	Coût total de l'opération de remplacement des châssis en € (sur présentation du devis)	Éligibilité à la bonification pour rénovation globale Cocher si éligible
<input type="checkbox"/> Remplacement des châssis		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

## Coût du projet

<b>Coût total du projet de rénovation présenté Sur présentation de (des) devis en €</b> Hors remplacement éventuel des châssis	
---	--

## DEMANDE D'AIDE

Date :

Monsieur le président,

Je soussigné(e), ..... sollicite

une aide financière de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon et d'EDF, pour l'isolation du logement situé

.....

en tant que propriétaire occupant / propriétaire bailleur (rayer la mention inutile) conformément aux informations renseignées

dans le présent formulaire et aux justificatifs joints à la présente demande. Je confirme que le lieu de pose est occupé

à titre d'habitation principale.

Dans le cadre du suivi des aides pour la maîtrise de la demande en électricité j'autorise EDF et la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon à consulter les consommations énergétiques (fioul et électricité) de cette habitation des deux dernières années (n-2) et de l'année suivant la fin de la pose de l'isolant (n+1) auprès de mon fournisseur d'énergie.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur le président l'expression de mes sincères salutations.

Signature

## ATTESTATION D'ATTRIBUTION DES CEE A EDF

Date :

Je soussigné(e), .....

m'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires permettant à EDF de constituer le dossier de demande des subventions CEE.

Signature



## ATTESTATION AVANT TRAVAUX

Attestation de vérification avant la réalisation des travaux par la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)

Date du contrôle avant les travaux

Prénom et nom de l'agent ayant réalisé le contrôle .....

Commentaires (facultatif)

.....  
.....  
.....  
.....

Signature et tampon de la DTAM

**Attestation sur l'honneur après travaux**  
d'utilisation des matériaux conformes à la fiche technique fournie lors de la demande

Date :

Monsieur le président,

Je soussigné(e), .....

atteste sur l'honneur avoir installé, pour l'isolation du logement situé .....

.....

les matériaux dont les caractéristiques techniques sont annexées au présent formulaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président l'expression de mes sincères salutations.

Signature du bénéficiaire

---

## ATTESTATION DE REALISATION DES TRAVAUX D'ISOLATION

A compléter par un agent habilité de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)

Date du contrôle après les travaux *Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.*


Prénom et nom de l'agent ayant réalisé le contrôle .....

Commentaires (facultatif)

.....  
.....  
.....  
.....

Signature et tampon de la DTAM

Cadre réservé au service instructeur (DTAM)

<p><b>POINT INFO ENERGIE</b></p>	
<p><b>DTAM (Service instructeur)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Remarque à la première étude</li> <li>▪ Instruction</li>  <li>▪ Dossier complet (vérification avant mise en paiement)</li></ul>
<p><b>COLLECTIVITE TERRITORIALE</b></p> 	
<p><b>EDF SPM</b></p> 	

## Convention avec le bénéficiaire pour l'opération « Aide à l'isolation des logements résidentiels »

**Entre :**

Nom et prénom du bénéficiaire .....

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire de l'opération »

**D'une part,**

**et**

▪ **La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon**

Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Bernard BRIAND

Ci-après dénommée « Collectivité Territoriale »

▪ **Électricité de France,**

Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège est à Paris (8ème) 22-30, Avenue de WAGRAM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317,

Représentée par Monsieur Pierre LEMERLE, Directeur Technique et Clients d'EDF Systèmes Énergétiques Insulaires, agissant en qualité de Directeur de l'Exploitation EDF de Saint-Pierre-et-Miquelon (ci-après désignée par « EDF SPM »),

D'autre Part,

Le bénéficiaire de l'opération, la Collectivité Territoriale et EDF-SPM pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par << la Partie » ou « les Parties >>.

### PREAMBULE

Cette convention s'appuie sur l'« Accord-cadre pluriannuel pour la Maitrise de la Demande en Electricité sur la période 2024-2027 » signé par les parties.

L'opération en objet sera portée sur l'ensemble des zones ci-dessous :

- Saint Pierre,
- Miquelon-Langlade.

La population concernée par cette opération inclut tous les clients d'EDF-SPM disposant d'un point de livraison associé à l'habitation pour laquelle la demande d'aide a été formulée.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> | OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'aide que le bénéficiaire de l'opération recevra d'EDF SPM et de la Collectivité Territoriale pour l'isolation de son logement résidentiel dans les conditions prévues à la Convention.

## **ARTICLE 2 | ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **ARTICLE 2.1 | Engagement DU BENEFICIAIRE DE L'OPERATION**

Le bénéficiaire de l'opération s'engage à fournir exclusivement à EDF-SPM l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE au titre du dispositif des CEE pour lesquelles EDF-SPM aura apporté un accompagnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Ainsi le bénéficiaire de l'opération s'engage à fournir :

- L'attestation sur l'honneur signée par ses soins attestant du rôle actif et incitatif d'EDF et de l'exclusivité de fourniture des documents permettant de valoriser les opérations au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. La date de signature de l'attestation sur l'honneur devra être antérieure à la date de début des travaux,
- L'attestation de travaux témoignant du bon achèvement des travaux, dûment signée par ses soins et par la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer, mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération d'isolation, La copie de la facture relative aux achats de matériaux d'isolation et aux travaux d'isolation si la pose a été effectuée par un professionnel, ou la copie d'un (ou plusieurs) document(s) financier(s) ou comptable(s) ou, à défaut, tout autre document permettant de s'assurer de la réalisation effective de ces travaux. Tous justificatifs, selon les instructions de EDF SPM, concernant l'action de MDE susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE prévus par la réglementation applicable.
- Les justificatifs prouvant l'âge du logement individuel (récépissé d'achèvement de travaux suite au permis de construire, factures d'électricité, de téléphone, d'internet... ou toute autre pièce justifiant l'âge d'au moins 10 ans de la maison)

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF-SPM. A défaut, le bénéficiaire de l'opération s'expose à ce que le dossier ne puisse être pris en compte au titre de la présente Convention.

Le bénéficiaire s'engage à installer les matériaux dont il aura fourni les caractéristiques techniques dans le formulaire de demande d'aide ; ces dernières devront correspondre aux valeurs minimales exigées pour bénéficier de l'aide. Il est entendu que ces éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF-SPM sous la responsabilité du bénéficiaire de l'opération qui se porte garant auprès d'EDF-SPM de l'exactitude des justificatifs, données etc....qui seront communiqués par ses soins. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur DTAM – SPM - Bd Constant Colmay - BP 4217 - 97500 Saint-Pierre

Afin de veiller à la qualité des actions de MDE et à leurs conséquences positives sur la réduction des factures d'énergie, EDF-SPM peut mener des contrôles par sondage des actions de MDE réalisées.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à accorder toute facilité à EDF-SPM ou à ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux sites sur lesquels les actions de MDE ont été mises en œuvre. De plus, il s'engage à obtenir et à communiquer toutes les informations concernant les actions MDE de la Convention, en leur possession et/ou en possession du professionnel ayant mis en œuvre ces



actions. A cet effet, le bénéficiaire autorise EDF et la Collectivité Territoriale à consulter les consommations énergétiques (fioul, électricité) de son foyer des deux dernières années (n-2) et de l'année suivant la réalisation des travaux d'isolation (n+1) auprès de son fournisseur d'énergie.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

## Article 2.2 | Engagement d'EDF SPM et de la Collectivité Territoriale

Les parties s'engagent à financer les actions réalisées dans le cadre de l'opération pour un montant prévisionnel global de 735 000 € sur la période 2024-2027.

Dans l'attente d'une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) validant le cadre de compensation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la période 2025-2028, la Collectivité Territoriale s'engage à couvrir de façon transitoire :

- les coûts relatifs à l'augmentation du montant de l'aide comparativement à la convention d'application précédente,
- l'introduction des différentes bonifications :
  - Bonification selon le revenu fiscal de référence,
  - Bonification pour le choix d'un niveau d'exigence renforcé,
  - Bonification pour l'intervention d'un professionnel labellisé,
  - Bonification par poste de travaux supplémentaire.

Les parties s'engagent à signer avec chaque bénéficiaire de l'Opération une convention qui figure dans le formulaire de demande d'aide (ci annexé) qui aura pour objet de définir les objectifs et les conditions de versement de l'aide.

### 2.2.1 | Engagement de la Collectivité Territoriale

La Collectivité Territoriale s'engage à verser une aide en octroyant directement aux bénéficiaires de l'opération, la part qu'elle financera et qui s'élèvera à 50% du montant total de l'aide, telle qu'elle est définie dans l'article 3. En attente de la validation de la CRE du cadre de compensation, la Collectivité couvrira les coûts liés aux bonifications introduites, par conséquent la part qu'elle financera pourra donc être supérieure à 50% du montant de l'aide attribuée.

### 2.2.2 | Engagement d'EDF SPM

EDF SPM s'engage à verser une aide en octroyant directement aux bénéficiaires de l'opération, la part qu'elle financera et qui s'élèvera à 50% du montant total de l'aide, telle qu'elle est définie dans l'article 3. En attente de la validation de la CRE du cadre de compensation, la Collectivité Territoriale couvrira les coûts liés aux bonifications introduites, par conséquent la part financée par EDF pourra donc être inférieure à 50% du montant de l'aide attribuée.

## **ARTICLE 3 | CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les actions de Maîtrise de la Demande en Energie menées dans le cadre de la présente opération doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

Être une personne physique, propriétaire bailleur\* ou occupant d'un logement individuel en résidence principale\*\* construit depuis plus de 10 ans quel que soit la catégorie de revenus.

\* Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime.

\*\* Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au-moins 8 mois par an.

## **ARTICLE 4 | MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ET SYSTEME DE BONIFICATION**

### **4.1.1 Selon les ressources**

La bonification de l'aide à l'isolation peut atteindre jusqu'à 50% du montant total pour les demandeurs aux revenus les plus faibles, avec un taux progressif débutant à une base de 100% accessible à tous, sans condition de revenus. Le système est graduel, s'échelonnant de 100% pour les revenus les plus élevés (revenu fiscal de référence de plus de 34,6k€/an pour une personne seule) à un maximum de 150% pour les plus faibles (revenu fiscal de référence de moins de 8,11k€/an).

Pour ajuster l'aide en fonction de la composition du foyer, le revenu fiscal de référence est modulé par un coefficient d'adaptation du revenu en fonction du nombre de personnes dans le foyer, comme suit :

- 1 personne : coefficient de 1,00
- 2 personnes : coefficient de 0,72
- 3 personnes : coefficient de 0,54
- 4 personnes : coefficient de 0,45
- 5 personnes : coefficient de 0,37
- 6 personnes ou plus : coefficient de 0,32

Cela signifie que le revenu fiscal de référence est multiplié par ces coefficients pour déterminer le taux éventuel de bonification selon la taille du foyer.

### **4.1.2 Approche de rénovation globale**

Pour stimuler une rénovation complète et efficace, une bonification de 3% du montant total de l'aide est accordée pour chaque poste de travaux supplémentaire réalisé. Cette incitation vise à encourager les propriétaires à adopter une démarche exhaustive, couvrant plusieurs aspects de l'efficacité énergétique.

Chaque catégorie de travaux d'isolation est éligible à cette bonification, y compris les travaux relatifs à l'acquisition et à l'installation de fenêtres ou de portes-fenêtres dotées de vitrage isolant, conformément à la convention d'application n°5 de l'accord-cadre EDF-CT pour la période 2024-2027.

L'évaluation du montant de l'aide est effectuée lors de la soumission du projet global et reste fixe ; aucune réévaluation n'est possible après cette étape initiale. Le nombre maximal de postes de travaux éligibles pour cette bonification est limité à cinq, incluant le remplacement des fenêtres.

Cette approche garantit non seulement une amélioration significative de l'efficacité énergétique des bâtiments, mais encourage également une planification intégrale et bien coordonnée des travaux de rénovation, maximisant ainsi les bénéfices environnementaux et économiques pour les propriétaires.

#### **4.1.3 Exigence thermique plus élevée**

Pour inciter les demandeurs à adopter des standards de performance thermique plus élevés, une bonification pouvant aller jusqu'à 20% de l'aide est consentie lorsque les travaux de rénovation atteignent ou surpassent le niveau de performance désigné sous l'appellation « R renforcée ».

Cette incitation est conçue pour encourager les propriétaires à choisir des solutions de rénovation qui non seulement respectent, mais excèdent les normes thermiques actuelles, visant une efficacité énergétique optimale et une réduction significative des dépenses énergétiques à long terme. L'atteinte de ces standards supérieurs est détaillée dans le tableau de référence, qui spécifie clairement les critères à atteindre.

#### **4.1.4 Réalisation des travaux par des professionnels labellisés**

Afin de promouvoir l'excellence et la compétence dans les travaux de rénovation énergétique, une majoration de 30% du total de l'aide est proposée lorsque les travaux sont réalisés par un professionnel labellisé. Cette majoration reflète l'engagement envers la formation des artisans et la reconnaissance des coûts associés à une main-d'œuvre locale qualifiée. En encourageant l'emploi de professionnels labellisés, cette bonification vise non seulement à assurer la qualité et la durabilité des travaux de rénovation réalisés sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, mais aussi à soutenir le développement économique local par le biais d'une main-d'œuvre spécialisée.

Cette incitation est toutefois conditionnée à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de formation adapté ainsi qu'à la création d'un label certifiant les compétences des professionnels dans le domaine de la rénovation énergétique. Par conséquent cette bonification n'est pas applicable à la date de signature de la présente convention d'application.

#### 4.1.5 Le montant des aides est attribué selon les modalités suivantes :

Poste	R (résistance thermique) minimale pour les demandes déposées à compter du 1 <sup>er</sup> août 2024)	Montant de l'Aide R minimal (€/m <sup>2</sup> )	R renforcée	Montant de l'Aide R Renforcée (€/m <sup>2</sup> ) (+30%)	R minimal + Bonification mobilisation d'un artisan labélisé (+30%)	R renforcée + mobilisation d'un artisan labélisé (+30%)
Plancher bas Rez-de-chaussée	3	13.00€	4	16.90€	16.90€	21.97€
Plancher bas de combles non aménagés	>7	23€	>8	29.90€	29.90€	30.87€
Murs extérieurs en façade ou en pignon	3,7	26.00€	4.5	33.80€	33.80€	43.94€
Murs R réduits (si une pré-isolation existe ou si les dispositions constructives ou réglementaires rendent impossible la pose d'une isolation R >=3,7 m <sup>2</sup> . K/W)	1,8	12€	3	15.60€	15.60€	20.28€
Combles en rampant de toiture (intérieur ou extérieur)	6	23.00€	7	29.90€	29.90€	38.87€
Combles perdus	7	23.00€	8	29.90€	29.90€	38.87€
Combles (parties verticales)	3,7	23.00€	4.5	29.90€	29.90€	38.87€

L'aide ne pourra pas excéder 90% du coût total du projet dans la limite de 60 000 euros pour le montant total d'une opération globale (maximum 5 postes de travaux).

La résistance thermique minimale s'entend comme étant la résistance de l'isolation ajoutée sans tenir compte de l'isolation éventuellement déjà existante.

#### 4.1.6 Justificatifs à fournir

Les demandeurs devront fournir les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande d'aide figurant en annexe, à savoir :

##### Avant la réalisation des travaux :

- Demande d'aide dûment complétée et signée par le demandeur
- Le rapport de simulation d'aides à la rénovation énergétique, fourni par le Point Info Energie (PIE)
- Convention entre le bénéficiaire, la Collectivité Territoriale et EDF SPM, datée et signée

- Attestation de vérification avant la réalisation des travaux par la Direction des Territoires de l'Alimentation et des Territoires (DTAM)
- Devis des matériaux et de la pose (si les travaux sont réalisés par une entreprise)
- La fiche technique de l'isolant envisagé (à demander au fournisseur)
- Facture EDF de moins de trois mois
- Fiche de renseignement cadastral
- Déclaration des revenus (revenu fiscal de référence)
- RIB / coordonnées bancaires du bénéficiaire.

#### **Après la réalisation des travaux :**

- Facture d'achat des matériaux (et le cas échéant de pose si les travaux sont réalisés par une entreprise) pour les travaux d'isolation
- Attestation de réalisation des travaux remplie par la DTAM après contrôle
- Attestation sur l'honneur d'utilisation des matériaux conformes à la fiche technique fournie lors de la demande

La prime économie d'énergie ne peut être attribuée qu'une fois pour une opération d'isolation donnée et elle ne pourra être réattribuée pour une opération d'isolation qu'à l'issue de la période correspondant à la durée de vie conventionnelle de l'isolant primé soit 30 ans.

## **ARTICLE 5 | CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la Convention, sauf auprès du ou des organismes qui gèrent l'attribution des CEE

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

## **ARTICLE 6 | DUREE ET RESILIATION**

### **6.1 | DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et restera en vigueur pour une durée de deux ans à partir de cette date.

## **6.2 | RESILIATION**

### **6.2.1 | Résiliation pour faute de l'une des Parties :**

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

### **6.2.2 | Résiliation en cas de modification des textes relatifs à l'obtention des CEE incompatibles avec les dispositions de la Convention :**

Les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1<sup>ère</sup> réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité.

Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront aux pièces listées dans la Convention de plein droit et sans entraîner la résiliation de la Convention.

## **ARTICLE 7 | RESPONSABILITE**

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention. Il est entendu que la participation financière d'EDF SPM et de la Collectivité Territoriale au titre de la Convention ne saurait être interprétée comme une validation des actions mises en œuvre à quelque stade que ce soit. Le bénéficiaire de l'opération restant seul responsable du choix des prestataires retenus pour la réalisation des travaux et du matériel installé ainsi que des conséquences éventuelles de ses décisions notamment sur son activité.

Par conséquent, le bénéficiaire de l'opération renonce d'ores et déjà à tout recours contre EDF SPM et la Collectivité Territoriale du fait de la réalisation des travaux d'isolation et du matériel installé, pour lesquelles ces dernières auront apporté leur concours financier. Par ailleurs, le bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'elle aura pu apportée, pendant la période de délivrance des certificats d'économie d'énergie. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application des pénalités par cette dernière, EDF SPM et la Collectivité Territoriale se réservent le droit de réclamer au bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

## **ARTICLE 8 | LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les contestations relatives à la convention seront avant toute demande en justice soumises à un règlement amiable entre parties.

Pour les différends qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les tribunaux de Saint-Pierre et Miquelon seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 | CESSION**

Aucune partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit des autres Parties

Fait à ..... , le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

En trois exemplaires originaux

<b>Le bénéficiaire de l'opération</b>	<b>Pour la Collectivité Territoriale</b>	<b>Pour EDF SPM</b>
Signature	Signature	Signature

## Notice

### **1 – Remplir la demande d'aide**

Les dossiers de demande d'aide peuvent être retirés au Point Info Energie, à la Collectivité Territoriale, à EDF SPM et à la DTAM. Ils peuvent aussi être téléchargés sur le site de la Collectivité Territoriale. Le dossier doit être rempli par le demandeur et accompagné des pièces justificatives mentionnées sur le formulaire de demande d'aide.

### **2 - Déposer la demande d'aide à la DTAM**

Une fois rempli par le demandeur et accompagné des pièces justificatives listées, le dossier peut être présenté à la DTAM.

### **3 - L'éligibilité**

Les dossiers sont instruits par la DTAM et le demandeur est contacté par la DTAM pour effectuer un état des lieux préalable à la réalisation des travaux.

### **4 – compléter le dossier**

Pour compléter le dossier il suffira de fournir les coordonnées bancaires, la facture d'achat des matériaux et l'attestation de fin de travaux établie par la DTAM.

### **5 – Attribution de l'aide**

L'aide sera versée au demandeur sous un délai de 30 jours après transmission des dernières pièces justificatives et vérification des travaux par la DTAM.



## Pièces à fournir par le demandeur avant la réalisation des travaux

- Le formulaire de demande d'aide dûment complétée et signée par le demandeur
- Le rapport de simulation d'aides à la rénovation énergétique, fourni par le Point Info Energie (PIE)
- L'attestation de vérification avant la réalisation des travaux visée par un agent de la DTAM.
- La convention entre le bénéficiaire, la Collectivité Territoriale et EDF – SPM, datée et signée.
- L'attestation d'attribution des CEE à EDF SPM.
- Le devis d'achat des matériaux et de pose (si les travaux sont réalisés par une entreprise)
- La fiche technique de l'isolant envisagé (à demander au fournisseur)
- Un justificatif prouvant l'âge du bâtiment (récépissé d'achèvement de travaux suite au permis de construire, factures d'électricité, de téléphone... ou toute autre pièce justifiant l'âge d'au moins dix ans de la maison.
- Une facture EDF de moins de trois mois
- La fiche de renseignement cadastral
- La déclaration des revenus (revenu fiscal de référence)
- Un RIB / coordonnées bancaires du bénéficiaire.

## Pièces à fournir par le demandeur après la réalisation des travaux

- La / Les Facture(s) d'achat des matériaux et si applicable de pose (si les travaux de pose de l'isolant ont été réalisés par une entreprise)
- L'attestation de réalisation des travaux visée par un agent de la DTAM.
- L'Attestation sur l'honneur d'utilisation des matériaux conformes à la fiche technique fournie lors de la demande.